



Cayenne, le 09 janvier 2015

Service émetteur : DROSMS

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : M. ALCIDE
Courriel : marie.alcide@ars.sante.fr

À

Téléphone : 0594 25 72 70
Télécopie : 0594 35 49 81

Madame la Présidente
Association D.A.A.C GUYANE
26, rue Alpinia
Cité Arc-En-Ciel
97354 REMIRE-MOMNTJOLY

Ref: FIR /ARS/2015/N°1

V/N° SIRET : 488 308 479 000 28

DECISION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de : 131 143,00 euros au titre de l'année 2015 pour le financement de l'action : Mayouri santé.

Cette décision est prise au titre du FIR pour l'année 2015 conformément à la convention n°FIR/ARS/2014/10 du 10 octobre 2014 qui mentionne l'objet de l'action financée.

Le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire, il est ainsi complété par un avenant.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de Santé pour un montant de 131 143,00 euros sur les comptes suivants :

ACTION	COMPTE	DESTINATION	COMPTE FIR	MONTANT
Equipe mobile / Médiation	65732	300-2-1 Santé des populations en difficulté	6572133210	77 143,00
Nova Esperença / Coordination territoriale et transfrontalière	65731	300-1-4 SIDA, IST, hépatites, financement des autres activités	65721331220	39 000,00
Osmose	65731	300-1-19 Prévention des risques liés à l'environnement : protection des eaux	65721331510	15 000,00

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La Directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Guyane et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé de Guyane


Christian MEURIN